



Ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 3

³ En présence d'une décision de renvoi entrée en force conformément à l'art. 45 LAsi, le SEM peut analyser des données personnelles issues de supports électroniques de données. La procédure d'analyse des données personnelles issues de supports électroniques de données est régie par l'art. 47, al. 3, LAsi en relation avec les art. 10a à 10i de l'ordonnance 3 du 11 août 1999 sur l'asile². Le SEM communique le résultat de ses investigations au canton.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le

¹ RS 142.281

² RS 142.314